
**Programme d'Appui aux Communautés rurales de la Vallée du fleuve
Sénégal (PACR)**

Coût global : 7,775 millions d'euros (5,3 Mds de F CFA)

Financement AFD : 7 millions d'euros (4,5 Mds de F CFA)

Mode de financement : Subvention

CONTEXTE :

La mise en valeur de la vallée du fleuve Sénégal et le développement de l'agriculture irriguée sont, depuis une trentaine d'années, une priorité constante des pouvoirs publics. A travers la Société d'Aménagement et d'Exploitation du Delta (SAED), créée en 1965, et avec l'aide de la communauté des bailleurs de fonds, d'importants investissements hydrauliques ont ainsi été réalisés par l'Etat qui, après une période de développement administré de cette agriculture, a accepté de changer de démarche en ouvrant des perspectives de libéralisation des conditions de développement de l'agriculture et en recentrant l'action de la SAED principalement sur la gestion de l'eau et sur la réalisation et la maintenance des aménagements et infrastructures structurantes.

Le développement hydro-agricole de la vallée est au cœur des objectifs nationaux en matière de sécurité alimentaire et de lutte contre la pauvreté. L'Etat et la communauté internationale ont consenti des financements considérables pour la construction de barrages et les aménagements réalisés par la SAED, qui représentent un capital national important, dont la constitution a nécessité des arbitrages en termes d'allocation des ressources publiques. C'est cette mobilisation exceptionnelle des ressources nationales au profit de la vallée qui donne aux pouvoirs publics à la fois le droit d'en attendre des résultats et le devoir d'accompagner le développement de la région en créant les conditions optimales d'une dynamique d'investissement.

Dans le processus de développement de l'agriculture irriguée, l'Etat a agi par déconcentration et, au plus, par décentralisation technique à travers la création de la SAED. L'idée d'une implication des acteurs locaux, et notamment des Communautés Rurales (CR), dans ce développement (qui trouve sa source dans la Loi sur le domaine national de 1964) est progressivement reprise et confirmée dans les réflexions sur la décentralisation, associant les vertus de bonne gouvernance (démocratie locale) et l'efficacité technique (solutions locales aux questions locales).

Les CR, de par leurs compétences d'aménagement du territoire et de gestion des ressources foncières, se trouvent aujourd'hui, au même titre que la SAED, responsables du service de l'eau, au cœur de la dynamique potentielle de développement économique régional. Leur implication dans la gestion du foncier et l'élargissement de leurs compétences en font des acteurs centraux des évolutions plus globales de l'environnement institutionnel, financier et économique du développement potentiel de l'agriculture irriguée dans la région du fleuve et, au delà, au Sénégal. Le considérable potentiel d'aménagement de la vallée fait de ce transfert et des conditions de son exercice, un enjeu national pour l'économie du Sénégal.

FINALITE ET OBJECTIFS :

La finalité d'un programme d'appui aux communautés rurales (PACR) est de contribuer à la politique d'aménagement du territoire, de gestion du développement local et de renforcement de la décentralisation. Cette finalité s'inscrit de façon claire dans la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, qui repose en bonne part sur un transfert accru de compétences et de ressources aux collectivités locales.

Le programme se situe sur la Vallée du Fleuve Sénégal (PACR-Vallée), dont les populations rurales restent pauvres à plus de 40%, et ce malgré les atouts de l'irrigation et les revenus issus de la riziculture et de la production maraîchère.

Outre le renforcement des compétences des instances décentralisées, le programme contribue également à la politique de croissance économique accélérée du Sénégal en valorisant ses avantages concurrentiels par la mise en valeur d'une zone géographique à fort potentiel agricole.

Les objectifs du programme sont de favoriser l'investissement et le partenariat public/privé en zone rurale, en renforçant et en articulant deux des thématiques majeures contenues dans les compétences générales aujourd'hui dévolues aux communautés rurales (CR), à savoir : la gestion du foncier rural et l'accompagnement du développement économique durable au niveau local.

DESCRIPTION DU PROJET :

Le programme interviendra de manière privilégiée, autour de la question foncière, dans une « zone de concentration » des appuis, comprenant le territoire relevant de 7 CR pilotes des Départements de Saint-Louis, Dagana et Podor. Les approches et outils mis au point dans les CR pilotes serviront de base à leur extension sur l'ensemble des territoires relevant des 39 CR de la Vallée, considérée comme la « zone diffuse » d'intervention.

Le PACR Vallée est structuré autour de trois composantes opérationnelles et d'une composante d'appui à la mise en œuvre du programme :

- composante 1 : la gestion du foncier. Doter les CR d'outils, de procédures et de savoir-faire afin de gérer de façon efficace et transparente le domaine irrigué relevant de leurs compétences.
- composante 2 : le développement économique communal. Favoriser le rôle des CR dans la planification et la mise en œuvre, de manière concertée, d'actions et d'investissements communautaires opportuns et nécessaires (critères économiques et environnementaux).
- composante 3 : le renforcement des capacités en gestion des opérateurs économiques et acteurs locaux. Elargissement des missions des Centres de gestion et d'économie rurale (CGER), soutenus par l'AFD depuis 2003, aux problématiques propres au programme : gestion budgétaire des CR, suivi financier des actions imputées sur le FAI, évaluation des potentiels économiques des territoires des CR, définition des stratégies en matière de fiscalité foncière. Le projet prendra en charge à la fois l'appui institutionnel au système des CGER (AT, formations) et une subvention d'équilibre accordée sous conditions aux divers centres, en fonction des services rendus.
- composante 4 : la gestion du programme. Mise en place d'une structure transitoire de gestion (UGP), pour appuyer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des composantes opérationnelles. Le dispositif UGP est destiné à s'intégrer, au terme du programme, dans la ou les structures pérennes qui auront dans leurs prérogatives l'appui à la MOA des CR dans le cadre de leur mandat/compétence de gestion des ressources foncières.

REALISATIONS ET ETAT D'AVANCEMENT

Le projet est en cours de lancement. Il n'a pas encore effectivement démarré. Le bureau d'études opérateur qui sera chargé de la mise en œuvre du projet est déjà recruté par le maître d'ouvrage (la Direction des Collectivités Locales).

SITUATION ET PERSPECTIVES :

La sécurisation foncière, les infrastructures réalisées ou les appuis en gestion destinés aux acteurs locaux concourent tous au soutien à la production agricole à travers l'amélioration de son environnement général, favorable à l'investissement privé et à la création de revenus. L'impact économique de la sécurisation foncière pourra être apprécié à partir des effets positifs sur l'accroissement des surfaces aménagées et cultivées, l'augmentation des investissements agricoles et de l'intensité culturale ainsi que par une stabilisation et une professionnalisation accrue des producteurs. Le PACR entend également améliorer la gestion locale des ressources naturelles par les CR qui en ont le mandat.

Mis en œuvre dans le cadre des dispositions de la Loi d'Orientation Agro-Sylvo Pastorale (LOASP), le PACR contribuera à alimenter les travaux de la Commission nationale du droit de la terre. Par la création d'un environnement propice à l'investissement, le PACR valorisera les infrastructures réalisées et partant la croissance économique de la zone. Le projet s'inscrit dans la stratégie de réduction de la pauvreté du Sénégal et contribue au développement de la grappe « agriculture et agro-industries » de la Stratégie de Croissance Accélérée (SCA) promue par le gouvernement. Au niveau de l'ensemble des acteurs économiques et institutionnels, le programme aura pour effet de renforcer leurs capacités en gestion et donner ainsi une grande transparence aux flux financiers accompagnant la décentralisation et le développement local.